

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE DE L'EGLISE**

N° AT 072/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu les travaux réalisés pour le compte de la Mairie dans le bâtiment du 07 rue de l'église et la nécessité de garer un camion chantier à proximité du bâtiment ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation, du stationnement et pour garantir la sécurité du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 16/11/2023 et le 17/11/2022 entre 08h00 et 17h00,

Le stationnement sera interdit aux véhicules extérieurs au chantier sur toutes les places stationnement situées entre le monument aux mortx et l'épicerie « chez Jean-Louis ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 08/11/2023

**Le Maire
René LAVILLE**

